

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du maire nommant un membre du conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 20 juillet 2026 ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis suffisamment de propositions, que de ce fait la formalité précitée s'avérerait impossible et qu'ainsi un poste est resté vacant,

Vu le second avis du Maire adressé aux associations et personnes concernées le 20 juillet 2026,

Vu la candidature transmise par la Croix-Rouge Française,

ARRETE

Article 1er – Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- **Mme HETZEL Géraldine représentante de la Croix Rouge Française ;**

Article 2 – Le présent arrêté sera *affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune*, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 3 – DIT que l'ampliation du présent arrêté est transmise :

- au représentant de l'État au titre du contrôle de la légalité,
- aux intéressés,
- sur le site internet de la Ville pour une durée de 2 mois,
- Affichage,
- Archivage.

WASSELONNE, le 4 août 2026

Pour le Maire empêché,

En sa qualité de Présidente du CCAS

Jean-Philippe HARTMANN,

1^{er} Adjoint au Maire

